



RÈGLEMENT DES BOURSES FELL-DORiot COMMISSION INTERCANTONALE DE LITTÉRATURE (CiLi)

1. Bourses Fell-Doriot

La Commission intercantonale de Littérature (CiLi) des cantons de Berne et du Jura met au concours deux bourses, l'une d'aide à l'écriture (Bourse Fell-Doriot d'aide à l'écriture) et l'autre pour la recherche (Bourse Fell-Doriot pour la recherche). Ces bourses sont chacune dotées d'un montant de maximum 15'000 francs.

Ces deux bourses doivent permettre à leurs bénéficiaires de se consacrer pleinement, durant quelques mois, soit à un projet de création littéraire, soit à un projet de recherche et d'écriture.

Bourse Fell-Doriot d'aide à l'écriture :

- Projet de création littéraire, tous genres confondus
- Projet de texte original et inédit, non encore créé
- Choix du sujet libre
- Auteur·trice résidant depuis au moins trois ans dans le Canton du Jura ou dans le Jura bernois (domicile légal), ou étant originaire de ces territoires
- Auteur·trice écrivant en langue française
- Si le projet présenté est une œuvre collective, au moins un·e des coauteurs·trices doit répondre aux critères ci-dessus
- Le montant de la bourse est de 15'000 francs maximum
- Les deux-tiers de la somme promise sont versés avant le projet, le dernier tiers étant donné à la reddition du manuscrit

Bourse Fell-Doriot pour la recherche :

- Projet de recherche et d'écriture consacré à un·e ou des auteurs·trices jurassien·ne·s ou, de manière plus générale, à un sujet touchant à la littérature jurassienne
- Travail de recherche et/ou de rédaction en vue de l'édition d'un ouvrage critique ou de l'organisation d'un événement scientifique lié à la littérature jurassienne (colloque, etc.)
- Travail universitaire, mémoire de bachelor, de master ou thèse de doctorat
- Projet original et inédit écrit en français
- Le montant de la bourse est de 15'000 francs maximum
- Les deux-tiers de la somme promise sont versés avant le projet, le dernier tiers étant donné à la reddition du manuscrit.

2. Jury

Le jury des deux bourses est composé des commissaires de la CiLi.

La CiLi fixe les dates, les délais et modalités de participation au concours. Les deux délégués aux affaires culturelles des cantons de Berne et du Jura assurent le secrétariat du jury, mais sans voix délibérative.

Le jury délibère par voie de circulation informatique. Il peut prendre sa décision au bulletin secret si l'un des membres en fait la demande. Sa décision est prise à la majorité. Elle n'est pas motivée. Elle est sans appel. Le jury peut renoncer à décerner les bourses.

3. Modalités de participation

La participation se fait exclusivement sur le portail des demandes :
www.be.ch/culture-portail-des-demandes

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Une lettre de demande de bourse, avec justification de la nécessité d'une aide
- Une présentation du projet de recherche et/ou d'écriture
- Un plan de travail
- Un curriculum vitae, avec coordonnées complètes et description des projets récents
- Une liste de publications
- Pour la Bourse Fell-Doriot d'aide à l'écriture : une attestation officielle de résidence ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité seront jointes au dossier
- Pour la Bourse Fell-Doriot pour la recherche : une lettre de recommandation du superviseur du travail sera remise.

Les demandes qui ne remplissent pas les critères d'admission formels ou qui sont incomplètes ne pourront être prises en considération par le jury.

En cas d'obtention de bourse, il sera demandé à la lauréate ou au lauréat un compte-rendu écrit (possible par courriel).

La CiLi peut modifier en tout temps tout ou partie du présent règlement.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter les responsables des commissions culturelles intercantionales du canton de Berne (Elsa Piller, culture@be.ch) et de la République et Canton du Jura (Valentin Zuber, secr.occ@jura.ch).

Delémont; Berne, août 2020